

SUPPLEMENT TO THE QUEBEC GAZETTE.



SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE QUEBEC.

THURSDAY, MAY 24, 1792.

JEUDI LE 24 MAI, 1792.

To the Husbandmen of Upper and Lower Canada.

GENTLEMEN,

DESPOTIC Governments are only upheld by the care they take to maintain a tyrannical inequality among their subjects; and by force and cunning preventing the great number (which they disdainfully term populace) from acquiring that knowledge which would free them from blind credulity and mental slavery.—And the political reason why such governments do so, is, because an ignorant people are always insensible to personal subjection, and suffer themselves to be plundered without resistance; whereas a people, who like the Canadians, have (thanks to God and the humanity of the British government) acquired the liberty to think and act for their own welfare, ought to inform themselves in every thing, in order to preserve that liberty, and to reap the fruits of it, so essential to the happiness of mankind.

These truths being self-evident, I have only to point out to you the source of that liberty which, if you please, you are ready to enter on the enjoyment.—This will best be effected by undeceiving you in the disadvantageous notions which several unpopular characters and others interested to impose on your credulity have suggested to many of you respecting the new system of our two Provinces.

To that end, I shall in a few words and with all possible perspicuity explain to you (since no person has yet been at the trouble) the organization of this new popular regimen.

Such an explanation will doubtless dispense the characters above-mentioned, will be invidious to those who are equally informed as myself; but I hope those attempted to be misled on that head, those who desire to be informed, will read, and hear read this letter with advantage, which will more than recompense my labour.

THREE POWERS independant of each other constitute this system, or New Government.

The first resides in the person of the Governor, assisted by nine Councilors paid by the King, and is called the **EXECUTIVE POWER**, because from it will be issued Civil and Militia Commissions, and will watch over the execution of the Laws.

The **SECOND** consists in a **LEGISLATIVE COUNCIL** composed of fifteen persons in Lower Canada, chosen and appointed by the King; the particular Assembly of which fifteen persons will be called the **UPPER HOUSE**, and these Gentlemen are to receive no pay, and are to guard the interest of the Crown.

THE THIRD, is in fifty individuals freely chosen by the people of Lower Canada, the Guardians of their Liberty, persons and property—they will likewise receive no pay—and their particular Assembly will be called the **LOWER HOUSE**, the doors of which will be open during debate.

These two Houses will frame such laws as they deem best suited to the welfare of the Province, or such as may be demanded by the King or the people;—and when they agree by plurality of voices in both Houses, the Law is made or as it is said passed; afterwards it will be presented to the Governor for his acceptation, and if approved of, it becomes of force, otherwise remains null.—So that a law can scarcely be pernicious in any point—first fruit of our new Government.

A second advantage not less real and happy resulting therefrom, is, that no person can have any authority over another—the authority of the Law will be sole and omnipotent, will equally protect all without distinction; and whoever will take upon him to hurt or outrage his neighbour, the Law will demand satisfaction.

This new Government will no doubt entail some unavoidable expences, but economical Representatives at least, till the Province can better bear it, will I hope be able to find nearly sufficient in the produce of import and export duties, together with the King's feudal and domanial rights, which he has liberally abandoned for that purpose.

Besides, His Most Gracious Majesty, by the act of the 18th year of his reign has renounced all taxation of his subjects in this part of America—and we ought to confide therein; so that the inhabitants of Upper and Lower Canada will never have to pay any public territorial impost but for the necessary expences of their internal government and with their own consent; and as they owe themselves the dignity and spirit to support their government under the general protection of the empire, of which this province is a part, I do not in the least doubt but they will readily comply with whatever can advance that dignity and public spirit.

It is likewise probable that this new Government will require a respectable and permanent militia; but the wisdom of the two Houses will certainly establish it on a footing the least expensive possible.

In a word, Gentlemen, every public institution, regulation or law in the two Provinces, in future, will be framed by the consent of the two Houses.—Hence you see how much your own and the welfare of your posterity is involved in a judicious choice of your first Representatives; for if you are so imprudent as to elect any whose personal or other interests are repugnant to individual liberty and the common rights of all—you have to dread that they will perpetuate and protect their rights at the expence of your interests, and you can provide against this danger in electing only such persons whose prosperity is inseparable with and only produced by labouring for and advancing the public welfare.

As to your religion, be assured that the two Houses will protect it and also the Executive Power—whatever may have been told you to the contrary by ignorant or malicious persons; but at the same time be persuaded that other religions will not be persecuted to satisfy a few Fanatics.

I have the honor to be, with all possible regard,
Your most humble and most obedient servant,

QUEBEC, 22d. May, 1792.

A. DUMAS.

A Messieurs les habitans des deux Provinces du Canada:

MESSEURS.

LES Gouvernements despotiques ne se perpetuent que par le soin qu'ils se donnent, de maintenir une difference tirannique entre leurs sujets; et d'empêcher par la force, et la ruse, que le grand nombre, (que par mépris ils appellent peuple) n'acquiere les connoissances opposées à l'aveugle credulité, et à l'asservissement de l'Esprit et du cœur; et la raison politique de ces Gouvernements, pour procéder ainsi, est qu'un peuple ignorant est toujours insensible aux tyrannies corporelles, et se laisse sangner sans resistance; d'où il résulte conséquemment, qu'un peuple, qui comme le canadien, a, grace à Dieu et à l'humanité du Gouvernement britannique, acquis la liberté de penser, et d'agir pour son bien-être, doit s'instruire à tous égards, afin de conserver cette liberté; et d'en recueillir les fruits particuliers, et principaux au bonheur du Genre humain.

Ces premieres vérités, portant leurs preuves avec elles, je n'ai plus qu'à vous démontrer d'où découlera la liberté dont vous êtes à la veille de jouir si vous le voulez, en vous dépouillant des idées désavantageuses que nombre de Personnes impopulaires, ou intéressées à vous abuser par égoïsme, fortune, ou chimérique qualité, ont suggérées à plusieurs de vous, touchant la nature du nouveau régime de nos deux Provinces.

Pour cet effet je vais en peu de mots, et pourtant avec toute la clarté possible; vous expliquer, (puisque personne n'en a pris la peine encore,) les Parties qui organiseront ce nouveau, et populaire régime, cette explication déplaira sans doute, aux personnes dont je viens de parler; sera inutile pour ceux qui sont aussi bien instruits que moi; mais j'espère que ceux qu'on a voulu tromper à ce sujet, et ceux qui desireront d'être instruits, tiront ou se feront lire ma lettre avec plaisir; je ferai alors plus que récompensé de ma peine.

TROIS AUTORITES independantes l'une de l'autre constitueront ce régime, ou Gouvernement nouveau.

L'une residera en la personne du Gouverneur assisté de neuf conseillers, dans le bas Canada, la paye particuliere du Roi; et sera appelée *Pouvoir Executif*, parceque de ce pouvoir, émaneront toutes les commissions des Officiers civils, et de Milice, et qu'il veillera à l'exécution du devoir Public.

LA SECONDE, Consistera en un conseil *Legislatif* composé de quinze personnes dans le bas Canada aussi choisies, et nommées par le Roi; l'Assemblée particuliere desquelles 50 personnes, s'appellera *chambre haute* ou *legislative*, et ces Messieurs ne seront point payés; et veilleront aux intérêts de la couronne.

LA TROISIEME sera, en cinquante particuliers librement choisis par le peuple du bas Canada, pour maintenir sa liberté, et ses droits personnels et de propriété; ils n'auront point de paye non plus; et leur assemblée particuliere s'appellera *chambre basse*, laquelle fera ses debats à porte ouverte.

Ces deux chambres rédigeront les loix qu'elles jugeront propres au bien de la Province; ou qui seront demandées par le Roi, ou le peuple; et lors qu'elles seront d'accord à la pluralité des voix de l'une et de l'autre; la loi sera faite, ou comme on dira passée; ensuite elle sera delivrée au Gouverneur pour l'approuver, et lorsqu'il l'approuvera elle entrera en force; et dans le cas contraire elle restera comme non faite, en sorte qu'une loi pourra difficilement être pernicieuse à qui que ce soit; premier fruit de la nature de notre nouveau Gouvernement.

Un second fruit non moins conséquent et heureux en proviendra encore; c'est que personne n'aura d'autorité sur une autre; l'autorité de la loi sera l'unique force, et la protection de tous sans distinction; et quiconque, s'autorisera à prejudicier, ou offenser quelqu'un, la loi en sollicitera la satisfaction.

Ce nouveau Gouvernement, occasionnera sans contredit des depenses indispensables de regie, mais des representans économiques, du moins pendant la faiblesse de la Province, trouveront à peu près l'espere, de quoi y subvenir par les produits des droits d'importation, et d'exportation, joints à celui des droits féodaux et domaniaux du Roi, en cette Province, qu'il a libéralement abandonnés à cet effet.

D'autre part, sa très gracieuse Majesté, par son acte de la 18 année de son regne, a renoncé à mettre aucune taxe sur les sujets en cette Amérique; et on doit se reposer là dessus: de manière que les habitans du haut et bas Canada ne seront jamais chargés d'impôt territorial public, que pour les besoins de la régie de la Province, et de leur contentement; et comme ils se doivent la dignité, et l'amour propre de soutenir leur Gouvernement, avec la protection de l'Empire dont ce pays fait partie, je ne doute nullement, qu'ils ne se presentent volontiers à tout ce qui se rapportera à cette dignité, et à cet amour propre.

Il est probable aussi que ce nouveau Gouvernement réquerera une milice respectable, et perpetuelle; mais les lumieres des deux chambres l'établiront sans doute de la maniere la moins à charge possible.

Enfin, Messieurs, tout établissement, reglement et toute loi futurs et publics en ces deux Provinces, recevront leur forme, de l'accord des deux chambres; d'où il résultera pour vous, et plus encore pour le bien-être de votre posterité, votre attention dans le premier choix de vos representans; car si vous avez l'imprudance d'en élire dont les intérêts personnels et de fortune, soient contraires à la liberté individuelle, et à la propriété d'un chacun, vous avez à craindre qu'ils ne perpetuent leurs droits et ne les protègent, au prejudice de vos intérêts, et vous pouvez prevenir ce danger en n'élisant que des personnes qui ne pourront trouver, ou se faire quelque bien qu'en travaillant et opérant le bien public.

Quant à votre religion, soyez assurés que les deux chambres la protégeront, et le pouvoir executif aussi, quelque chose contraire que puissent vous dire, ou vous avoir dit de mechantes, ou ignorantes personnes, mais persuadez vous en même tems, que les autres religions, ne seront pas persecutées, pour satisfaire quelques fanatiques.

J'ai l'honneur d'être avec tout possible Respect,

Messieurs, Votre tres humble et tres obeissant Serviteur,
Québec, le 22 Mai, 1792.

A. DUMAS.

The following important Intelligence was brought to Halifax by the Winchelsea frigate the 24th ult. and received here by yesterday's mail.

LONDON, FEB^y 13 TO MARCH 3.

FEBRUARY 13. The following arrangements are made, and will probably be gazetted in a few days — Major General O'Hara, to be Lieutenant Governor of Gibraltar, vice sir Henry Calder deceased.

Major General ALURED CLARKE, to be Governor of Jamaica, vice Earl of Effingham deceased. — The same Gentleman to get the 30th. regt. by sir Henry Calder's death. Major General Stuart Lieutenant-colonel of the 3d regt. to succeed Major-general Clarke as colonel commandant of the first battalion of the 60th. regt.

Colonel Fox is talked of to relieve Major General Clarke at Quebec.

The proposed reduction of the army will not be of seven men per company throughout each regiment. The companies of foot guards will lose only three men each; and on Saturday last this reduction began to take place.

MARCH 3. By the Irish Mail arrived this day, we have received intelligence from Dublin, that on Monday evening last, about five o'clock, the Parliament House was discovered to be on fire. When the fire broke out, the house was sitting — the number of members present was about 80. The confusion of course was very great but happily no lives were lost.

The fire raged with great fury for a considerable time and in spite of every exertion to save it the whole of that noble and stupendous building was burnt to the ground.

Combination of the Continental Courts against France.

There is now no doubt that France will be vigorously attacked in the month of April or May, by the united arms of the confederate continental court.

The army intended for the attack is to consist of

150,000 Austrians, — 60,000 Prussians. — 17,000 Swedes

15,000 Russians and 80,000 men furnished by the Germanic Body.

It is reported that a combined fleet of the Russians and Swedes, will sail into the Mediterranean in the spring and that their station is the island of Corsica.

PARIS, FEBRUARY 23.

The Minister at War has sent for Generals Luckner and Lafayette, to join M. Rochambeau who is here, in order to confer with each other on the most speedy and most efficacious means to undertake and support a war, which daily appears more difficult to avoid.

Should France be under the necessity of declaring war, we shall have the aid of many a stout old soldier to insure her recruits and volunteers to discipline and danger, both by precept and example.

In Paris alone four thousand veterans have bound themselves to one another to march whenever wanted. Their arms and some pieces of cannon are ready; they have registered their names in the office of a notary, in whose hands they have deposited fifty livres each, to defray the first expence of their equipment; and they maintain a correspondence with many of their old comrades in the provinces, among whom similar associations are forming.

Such is the spirit with which men are inspired by a sense of their own independence.

The fate of the emigrants forces, since compelled to quit the dominions of the Elector of Treves, is become still more desperate than ever: They are now greatly dispersed, and have sustained a considerable diminution of numbers.

Colonel Sinclair, who has lately been in London on the business of the Emigrant Princes, immediately on his arrival at Ostend, was put under an arrest by order of Gen. Bender. The charge against him was his having enlisted some of the subjects of his Imperial Majesty, in the month of October last, for his regiment of challeurs.

Progress of the approaching Revolution in Spain.

Feb. 17. A great commercial house at Bourdeaux has received a letter from a correspondent at Madrid, dated January the 26th, stating that the inhabitants of the capital of Spain are in a great ferment, and the court is in the utmost consternation.

The occasion is stated to have been as follows:

The corregidor of Madrid had given leave to a bookfeller to print an edition of the French constitution, on condition of printing but a very small number of copies. Five or six thousand were, however, printed, which were instantly purchased and carried off.

Count Florida Blanca, the Minister, gave orders to seize the Printer, the corregidor, the copies, and the buyers of the work.

This proceeding roused the indignant people; and it is stated, that the Minister paid very dear for his arbitrary rashness.

The letter concludes thus:—" Things are going forward here, which I dare not trust to paper!"

His Excellency the Lieutenant Governor has been pleased to cause Commissions to be issued appointing the following Gentlemen Returning Officers for the different Counties of this Province.

See their Names, &c. in the French column opposite.

Constitutional Club—Saturday 19th. May—Present about 200 Persons.

The club after having decided in the affirmative on the proposition of its permanent committee to assemble the Electors of Quebec—it was referred to said committee further to report on the means &c. and the club adjourned to next Saturday evening when the important discussion on the necessary qualifications, &c. of Representatives will take place.

Monday a boat going from Quebec to Orleans, being overloaded and the wind blowing hard, was sunk, and 10 persons out of 12 were unfortunately drowned, among the number was the late much esteemed and now lamented Mr. Hubert, Curé of Quebec.—For a more particular narrative of this fatal accident (which we omitted in English to insert the late news) we refer our readers to the opposite column.

Aux habitans et libres électeurs du Comté de Warwick,

PERSUADEZ que dans l'occasion publique qui s'offre, vous ne me refuserez pas cette confiance dont vous m'avez jusqu'à présent toujours gratifié en conséquence de l'attachement, que mes soins continus à vos intérêts, vous ont marqué, et sollicité par la plupart d'entre vous de me proposer pour un de vos représentants dans la chambre d'Assemblée à la prochaine Election générale; je m'y fais déterminé moins encore par le progrès que j'ai fait jusqu'à ce jour dans vos intérêts, mais par cette espérance que vous avez bien voulu concevoir de celui que je pourrais faire dans la suite: j'espère donc, Messieur, et je sollicite avec confiance vos voix à cet effet, et je me flatte que vous n'aurez aucun lieu de douter de mes soins à vos intérêts, je suis, Messieur, Avec le plus grand respect votre très humble serviteur, Bertier, 11 Mai 1792. JAMES CUTHBERT junr.

Montréal, 21 Mai, 1792.

TO the Free and Independant ELECTORS of the City of Montreal who compose the Westerly Ward.

Gentlemen,

I hereby offer myself as a Candidate to represent you in the House of Assembly at the ensuing General Election and I now request your Votes, Interest and support on that occasion.

Should I obtain the honor, by your suffrages, to become one of your Representatives, I pledge myself, that no member of that Assembly, will be more bold to assert your rights or less afraid to protect your liberties:—In short I have such confidence in myself as to hope, that I will not only merit your applause but command your esteem by every transaction in my official capacity. I have the honor to be with the most perfect respect,

Gentlemen, your most obedient and very humble servant,

Montreal, 21st May, 1792.

JAMES DUNLOP.

COUNTY OF MONTREAL. PUBLIC notice is hereby given, that a Court of Oyer and Terminer and general Goal delivery, and for the county aforesaid, will commence and be held at the Court house, in the city and town of Montreal, on Monday the fourth day of June next at the hour of eleven in the fore noon; at which time and place all those who will prosecute any prisoners in the Goal of the said county of Montreal, for any treasons, Murders, Felonies or other crimes or offences, had, done, perpetrated or committed, in the county aforesaid, are hereby required to attend to prosecute against them as shall be just. I do hereby also give notice to all Justices of the Peace, Mayors, coroners, Escheators, stewards, and all other chief constables and bailiffs, within the said county, that they be then there in their own persons with their Rolls, Records indictments and other remembrances, to do those things which to their offices in that behalf appertain to be done.

Montreal, 21st May, 1792.

EDWD. W. GRAY Sheriff.

Hier est arrivée la Maille d'Halifax, qui apporte des nouvelles d'Angleterre jusqu'à la date du 3 mars. Nous sommes obligés de ne donner aujourd'hui qu'en Anglois plusieurs articles intéressans que nous n'avons pas le tems de traduire, du nombre dequels sont les appointements suivants:

Le Major Général Clarke pour être Gouverneur de la Jamaïque, à la place du défunt comte d'Effingham.

Le Major Général Clarke doit avoir le commandement du 30me régiment, par le décès de sir Henry Calder; et le Major Général Stewart, Lieutenant Colonel du 30me régiment, doit succéder au Major Général Clarke, comme commandant du premier bataillon du 60 régiment.

On dit que le Colonel Fox doit succéder au Général Clarke à Québec.

Le superbe édifice de la chambre des communes en Irlande a été totalement incendié, comme la chambre s'éteignit alors, ce fut avec peine que les membres purent se sauver.

On assure qu'une armée de plus de trois cents mille hommes se prépare diligemment à attaquer la France, et à renverser la Révolution; cependant les émigrés sont dans une situation peu beligerante, et les François se préparent à se défendre vigoureusement.

La révolution qui doit arriver prochainement en Espagne se développe avec rapidité. Il est arrivé à Madrid des évenemens qui ont jeté la cour dans la dernière consternation. On en peut voir de plus ample détails dans la colonne Angloise ci contre.

Son Excellence le Lieutenant Gouverneur a émané des Commissions par lesquels les personnes sous-nommées sont constituées Officiers Rapporteurs des élections pour les différens Comtés de la Province du Bas Canada.

- | | | | |
|--------------------|---|------------------------|---|
| JA. Shepherd. | Quebec, Lower Town and upper Town of Quebec | Ed. W. Gray. | Montreal. Easter ly ward and Weiterly ward of Montreal. |
| Pierre Duchouquet. | Cornwallis. | Jos. Chaumont pere. | Effingham. |
| Jean B. Morin. | Devon. | J. B. Hervieux. | Leinster. |
| Joseph Riverin. | Hertford. | Louis Aimé. | Warwick. |
| Gamelin Lanriere. | Dorchester. | George Dame. | St. Maurice and Borough of 3 Rivers. |
| Joseph Cadet. | Buckinghamshire. | François Xavier LaRue. | Hampshire. |
| James Sawers. | Borough of W. Henry | Jean Neron. | Northumberland. |
| Louis Bonet. | Richelieu. | Thomas Mann. | Gaspé. |
| Jean Vienne. | Surrey. | Henry Hardie. | Bedford. |
| Nicholas Bayard. | K. n. | Antoine Crepin. | Orleans. |
| Ignace Bourassa. | Huntingdon. | | |
| Hubert La Croix. | York. | | |

The following appointments have also been made. John Frazer. Thomas Dunn. Pierre Panet. Jenkin Williams. William Grant. Gabriel Elzeard Tatchereaux et Pierre Louis Deichenaux Esqrs. Commissioners for the building and repairing of Churches &c. for the District of Quebec. Mess. Amable Dezery, Charles Turgeon and François Legendre—Surveyors of Lands.

Club Constitutionnel, Samedi 19 Mai, environ 200 Personnes présent.

Le club, après s'être divisée à l'affirmative sur la proposition de son comité permanent, d'assembler les Electeurs de Québec, renvoya cette proposition au dit comité pour faire son rapport sur les moyens, &c. Le club est ajourné à samedi prochain au soir, auquel tems la discussion importante sur les qualités requises des Représentans doit avoir.

Lundi le 21 de ce mois vers midi et demi, une Chaloupe pécanimén chargée partie de cette ville pour l'île d'Orléans, ne pouvant tenir contre l'agitation des vagues qui menaçoient de la submerger, ayant tenté de mettre à terre à la Pointe Lévy, prit une si grande quantité d'eau qu'elle eut à fond à peu de distance du rivage, vis-à-vis l'endroit nommé Cabane des Peres. Les deux personnes qui étoient dans la Chaloupe ont été sauvées par le prompt secours que leur ont porté quelques habitans de la Pointe Lévy, qui au risque de périr eux mêmes dans cette louable tentative, ont sauvé le Pilote rachant, propriétaire de la chaloupe, et un jeune homme. ceux qui se font noyés sont, Mr. Hubert, curé de Québec, Mr. Mauvide de St. Jean, l'île d'Orléans, Louis Fortier, Joseph Poulin, Joseph Fargue, Pierre Turcote, Catherine Pinet, Joseph Lachance, Marie Lapointe, et Isabelle Fortier.

Ce déplorable accident, dont plusieurs peres de familles ont été les infortunées victimes, a intéressé plus particulièrement et affligé plus sensiblement les citoyens de Québec par la perte de Mr. Hubert, curé de cette ville, que les qualités estimables à tous égards tant comme ecclésiastique que comme citoyen sont généralement regrettées.

AVIS,

AUX Pilotes et autres qui font usage de Chaloupes non pontées sur le fleuve.

REDUISEZ vos voies. J'ai déjà remarqué qu'en générale elles sont trop grandes pour les chaloupes. Ne levez pas vos chaloupes avec des pierres. Ayez toujours autant de futailles de 20 gallons ou d'environ cette grandeur, que vous pouvez commodément armer sous vos bancs, et autant que vous jugerez un lest suffisant quand ils seront remplis d'eau. Pour lors si un coup de vent fait verser votre chaloupe elle flotte avec vos futailles, et ceux qui sont dedans peuvent se sauver, une des futailles peut même sauver la vie d'un homme. si le lest est de pierre, et que la chaloupe verse elle caie dans l'instant ainsi que tout ce qui est à bord.

Un autre expédient résultant du lest de futailles d'eau, est que si vous rencontrez des calmes vous jetez votre eau, et alors vous avez une chaloupe légère à ramer. Au lieu si votre lest est de pierre, et que vous ayez du calme au milieu du fleuve, vous jetez à l'eau votre lest pour alléger votre chaloupe, auquel cas si le vent s'éleve peu de tems après, vous n'avez plus de lest quoique vous ayez quatre ou cinq miles à faire à la rame pour vous rendre à terre.

Je recommanderois d'avoir toujours un entonoir dans votre chaloupe pour remplir vos futailles.

Dans le cas où l'on trouveroit les futailles trop courtes, on peut se servir de boetes légères avec une écrouille dessus ce qui fera le même effet. Je fais cela par expérience.

Etant lesté d'eau votre chaloupe est beaucoup plus agile quand l'eau est fort agitée, que si elle étoit lesté de pierre. UN VIEUX MARIN. Québec, 19 Mai, 1792.

Aux libres et independans Electeurs de la ville de Montréal, qui composent le quartier Ouest.

MESSEURS, JE m'offre comme candidat pour vous représenter dans la chambre d'Assemblée la prochaine Election générale, et je sollicite vos suffrages et votre recommandation en cette occasion. Si par le moyen de vos suffrages j'obtiens l'honneur d'être un de vos Représentans, je m'engage que nul membre de cette Assemblée ne soutiendra vos droits avec plus de fermeté, et ne craindra moins que moi de maintenir vos immunités. Enfin j'ai assez de confiance en moi-même pour me flatter, que non seulement je mériterai votre approbation, mais aussi que j'acquiescerai votre estime par la fidélité avec laquelle je m'acquiescerai de mon devoir officiel. J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, Messieurs, Votre très humble et très obéissant serviteur, JAMES DUNLOP.

COMTE DE MONTRÉAL. A VIS est donné au public par le présent

qu'une cour pour juger tous les prisonniers actuellement confinés dans les prisons du dit comté, commencera et se tiendra à la chambre d'audience en cette ville, lundi le quatrième jour de juin prochain, à onze heures de matinée, auxquels tems et lieu tous ceux qui veulent poursuivre quelques-uns des prisonniers qui sont dans les prisons du dit comté de Montréal, pour trahison, meurtres, Félonies, ou autres crimes ou offenses quelconques, commis ou perpétrés dans le comté susdit, sont par le présent requis de se trouver, pour procéder contre eux ainsi que de raison. Je donne aussi avis par le présent à tous juges de paix, Mayors, coronaires, Officiers rapporteurs des droits de la couronne, Intendants, et tous autres constables et bailiffs dans le dit comté, qu'ils aient à se trouver au dit lieu au tems sus-indiqué en personnes, avec leurs rôles, records, accusations, et autres mémoires, pour y vaquer aux affaires dépendantes de leurs emplois respectifs. Montréal, 21 Mai, 1792. EDWD. W. GRAY, Sheriff.

It being presumed by the friends of Mr. LYMBURNER that that Gentleman's merits as Agent to the Petitioners of 1784, are not yet fully understood by some part of the Electors or the Lower Town of Quebec; they therefore think it incumbent on them to make public the last letter that was wrote him by the late committees.

The intimate knowledge which the signers of that letter must have of Mr. Lymburner's public conduct, and the respectability of their names in this society will undoubtedly stamp a validity on their assertions, and carry conviction to every unprejudiced mind of Mr. Lymburner's unwearied exertions to promote the prosperity of this country.

QUEBEC, 12th. November, 1791.

ADAM LYMBURNER, Esq.

WE yesterday received by the Triton Frigate, your esteemed letter of the 12th. September, subjoined to a duplicate of a former one of the 7th. of that month.

Approbation of your whoe conduct in support of our petition of Nov. 1784, in the different stages of the Canada Bill before Parliament, conveys too faint an idea of the sense we entertain of your strict and continued attention to the laborious duties of your mission, in the furtherance of the various objects of it; and although your spirited exertions have not succeeded so fully as we wished in certain points, we are convinced nothing was omitted by you, to render those exertions successful.—The cheerfulness with which you undertook the arduous task, your exemplary disinterestedness and perseverance in the execution of it, and your prudent and good management of the concerns of your constituents, to the neglect of your own, for several years past, merit the warmest returns of gratitude from all the petitioners of 1784.

These sentiments we shall ever think it our duty to inculcate on all occasions, as a tribute due to your fidelity, so amply experienced in the trust reposed in you.

Even since the Royal assent has been given to the Canada act, you give us further and recent proofs of your attachment to the interest of this province, by the different representations made to his Majesty's secretary of state, that nothing might be wanting to finish your work: if the request be not unreasonable, we indulge a wish, that, when occasion shall offer, you will not lose sight of, but still watch over our public concerns, by pointing out such measures as may conduce to our general happiness and prosperity! The great object of our mutual endeavours, a New CONSTITUTION of Government, being obtained; we also consider our appointment at an end, and are preparing at a short day, to render up our trust to our constituents.

We remain with inviolable regard, &c. your most obedient and obliged humble servants.

(Signed) J. Baillargé, L. Duniere, Geo. Allsopp,
Ls. Turgeon, Denechau, James Johnson,
Cha. Pinguet, Ls. Deschenaux, Robert Lester,
Ls. Germain, fils, Jn. Painter, Mattw. Lymburner,
P. Dufau, Jno. Young, Wm. Goodall,
A. Panet,

To the ELECTORS of the County of QUEBEC.

Friends and Countrymen,

WITH confidence I sollicit your Votes, to be elected one of your Representatives in the ensuing Assembly.

If true patriotism, liberality of sentiment, and some knowledge of the principles of free government are titles to obtain your acceptance of my services, be assured that my wishes and endeavours will ever be for the welfare of my country and the Happiness of my fellow Citizens.

Quebec, 16 Mai 1792.—Your Zealous Countryman PIERRE Ls. PANET,

Aux ELECTEURS libres et indépendants du Comté de HAMPSHIRE.

Généreux et Braves Canadiens,

La sollicitation de plusieurs notables personnes de votre comté je m'offre pour être votre représentant dans la prochaine Election, et je demande humblement vos voix, et vous prie de vous intéresser pour moi.

Mes offres n'ont pour motif que l'honneur de vous être utile comme votre représentant, et je me conformerai aux instructions que vous me communiquerez pendant le cours des séances, alors vous serez convaincus que ce sont vos propres sentimens qui seront exposés devant la chambre par ma voix.

L'Etat d'indépendance dans lequel je me trouve est un garant que c'est gratuitement et sans causer aucune charge de dépense à votre comté que je vous offre tous mes services.

J'ai l'honneur d'être,

Votre très humble et très obéissant serviteur

Quebec, 22 Mai 1792.

WILLIAM SMITH junior.

QUEBEC, 16 Mai, 1792.

AUX Libres ELECTEURS du Comté de Hampshire, Paroisses St. Augustin, Pointe aux Trembles, Ecurieils, Cap Santé, Déchambault, Grondines, et Ste. Anne.

MESSEIERS ET COMPATRIOTES,

INVITE par les sentimens que plusieurs de vous avez exprimés en ma faveur, et souhaitant vous représenter dans la Chambre d'Assemblée, je m'offre avec respect comme Candidat, et sollicite votre protection à la prochaine Election générale.

Si j'ai l'honneur d'être approuvé et choisi par vous, mes compatriotes, j'emploierai tous mes soins à vous procurer la liberté et le bonheur dont vous devez jouir sous l'heureuse Constitution.

Retiré du Commerce pour passer mes jours avec vous, vous pouvez compter sur mon zèle à soutenir les droits et privilèges communs entre nous, et que vos intérêts me seront aussi chers que les miens.

La conduite que j'ai observée envers vous depuis que j'ai acquis les droits de mes prédécesseurs, les Seigneurs des Ecurieils, Belair, Grondines, &c. formant une grande partie de votre comté, me donne lieu d'espérer votre protection et vos suffrages.

Je me flâte, Messieurs de l'honneur d'obtenir vos voix et votre recommandation à la prochaine Election générale, et avec les sentimens les plus sincères,

je suis Votre très humble, très obéissant et dévoué serviteur,

MATHEU MACNIDER.

DISTRICT of QUEBEC. BY virtue of a writ of Execution issued out of his Majesty's Court of Common Pleas for the said district, at the suit of Jean Baptiste Poulin, against the goods and chattels, Lands and Tenements of Louis Lepage Saint Germain, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said Louis Lepage Saint Germain, the usufruct of, or revenue accruing during the life of the said Louis Lepage Saint Germain, from a lot or piece of Land containing four arpents in front by two leagues in depth, situated in the Seignory of Rimousky, making part of and detached from the domain of the said seignory, bounded in front by the River St. Lawrence, behind by the extremity of the said two leagues, joining on one side at the North east to the church-land of Rimousky, and on the other side at the south-west to the surplus of the said domain, together with the right of fishing, agreeable to a deed of donation from Mr. Joseph Drapeau seignior of Champlain, Rimousky and other places, to the said Louis Lepage St. Germain, executed before Louis Deschenaux, Esq. notary public at Québec, the twenty-fifth day of August one thousand seven hundred and ninety. Now I do hereby give notice, that the said premises will be sold and adjudged to the highest bidder, at the Church door of the Parish of Rimousky aforesaid, on Thursday the twenty-seventh day of September next, at eleven o'clock in the forenoon; at which time and place the conditions of sale will be made known by JA. SHEPHERD, Sheriff.

All persons having claims on the above premises, by mortgage or otherwise, are hereby required to give notice thereof in writing, to the said Sheriff at his Office in Québec, before the day of sale.

QUEBEC, 10th. May, 1792.

Comme les amis de Mr. Lymburner présumant que ses merites en qualité d'agent des pétitionnaires de 1784, ne sont pas encore entièrement connus d'une partie des électeurs de la basse ville de Québec, ils pensent qu'il est de leur devoir de publier la dernière lettre qui lui a été écrite par les ci-devant comités.

La confiance intime que les souscripteurs de cette lettre doivent avoir de la conduite publique de Mr. Lymburner, et la respectabilité de leurs noms dans cette société, donneront sans doute du poids à leurs assertions, et convaincre tous les esprits exempts de préjugés des peines infatigables que s'est donné Mr. Lymburner pour promouvoir la prospérité du Canada.

QUEBEC, 12 NOVEMBRE 1791.

ADAM LYMBURNER, Ecuyer.

MONSIEUR,

NOUS avons reçu hier par la Frégate le Triton, faveur de la vôtre du 12 septembre, jointe au duplicata de votre précédente du 7 du même mois.

L'approbation de votre conduite au soutien de notre Pétition de novembre 1784, dans les différents progrès du Bill du Canada devant le Parlement, ne donne qu'une idée bien faible des sentimens que fait naître en nous votre attention stricte et continue aux devoirs pénibles de votre mission dans la poursuite de ses objets divers, que vous avez si bien soutenus et conciliés, et quoique vos efforts courageux n'aient pas eu tous le succès que nous désirions en certains points, nous sommes convaincus que vous n'avez rien omis pour les faire réussir.

Le zèle avec lequel vous avez embrassé cette entreprise si difficile, votre désintéressement exemplaire, votre prudence et la persévérance avec laquelle vous avez suivi les intérêts de vos constituants, au détriment des vôtres depuis plusieurs années, méritent en retour la reconnaissance la plus sincère de tous les souscripteurs de 1784. Nous regarderons toujours comme un de nos devoirs d'imprimer en toutes occasions dans les esprits ces sentimens, comme un tribut qui est dû à votre fidélité si amplement éprouvée.

Depuis la sanction Royale à l'acte du Canada, vous nous donnez de nouvelles preuves de votre attachement aux intérêts de cette Province, par les différentes Représentations que vous avez faites au secrétaire d'Etat de la Majesté, afin que rien ne manquât à la perfection de votre ouvrage. Si la demande ne paroissoit pas indifférente, nous oserions vous prier encore de vouloir bien, quand les occasions se présenteront, veiller à nos intérêts publics, en indiquant des mesures qui puissent opérer notre bonheur général et notre prospérité.

Le grand objet de nos efforts mutuels, une Nouvelle Constitution de Gouvernement, étant obtenue, nous regardons comme vous notre devoir rempli, et nous préparons à nous décharger en peu envers nos Constituants.

Nous restons avec un respect inviolable, Mr. Vos très obéissans, obligés et humbles serviteurs,

Ch. Pinguet, L. Turgeon,
J. Baillargé, John Young,
Prs. Dufau, L. Germain fils,
George Allsopp, L. Denechau,
A. Panet, L. Duniere,
Jn. Painter, Johnston & Purfs,
Robert Lester, Absence of Mr.
Johnston,

(SIGNÉ)

Aux ELECTEURS du Comté de QUEBEC.

Amis et Compatriotes,

C'EST avec confiance que j'invoque vos suffrages, afin d'être choisi un de vos Représentans dans l'Assemblée prochaine.

Ne au sein de la Province, ayant quelque propriété en terres et biensfonds, mes intérêts sont les vôtres. Ne craignez point que je trahisse votre confiance et le dépôt dont vous m'aurez chargé.

Le bien-être de ma patrie, le bonheur de mes concitoyens, Tels seront toujours les objets qui dirigeront mes vœux et mes efforts.

Je suis Sincèrement Votre zélé Compatriote,

PIERRE L. PANET.

Quebec, 16 Mai, 1792.

AUX CANADIENS.

UN écrit au Public, signé L. de Salaberry annonce toute l'impression que l'Avis aux Canadiens fait sur votre esprit, puisqu'il n'est pas de moyens que l'on emploie pour le décrier.—on croit trouver quelque avantage dans notre désunion—

si l'auteur de cet avis votre compatriote et votre meilleur ami a été mal conçu, ou que la personne dénommée a été induite en erreur; l'avis n'en est pas moins bon et salutaire pour vous—soyez sur vos gardes, surtout méfiez-vous de ceux qui calament vos voix, et souvenez-vous que si vous avez promis votre suffrage, vous ne devez pas en honneur et en conscience y persister si vous avez un meilleur choix à faire. L'auteur de cet avis ne doute point que les ennemis et les vôtres ne lancent les traits envenimés de l'envie contre lui, mais soyez assurés qu'ils ne feront que s'emousser contre le bouclier du patriotisme et la droiture de ses intentions.

Chanson sur les Elections—air du bané en bas.

- I, POUR être Eus,
Que de cabales et de brigues,
Pour être élus;
Mais que je vois de gens d'égus,
C'est bien en vain qu'ils se fatiguent,
par tant d'inutiles intrigues,
pour être Eus.
- II, du citoyen,
Partout on cherche le suffrage,
du citoyen,
Mais la méthode n'en vaut rien,
qu'on conque la mot en usage,
souhaite vraiment l'éclairage,
du citoyen.
- III, Avec mépris,
Regardons tous ces Emissaires,
avec mépris,
qui vont de logis en logis;
on leur promet que qu'on salaires,
mais ils n'auront d'us ces affaires,
que du mépris,
- IV, A nos dépens,
On veut acquitter quelques dettes,
à nos dépens,
qu'on se la cour aux marchands;
et c'est sous ce prétexte honnête,
qu'on cherche à nous tousser la tête,
à nos dépens.
- V, Aux canadiens,
Un avis prévoyant et sage,
aux canadiens,
annonce les meilleurs desseins;
l'honneur doit guider leur suffrage,
ce sera le meilleur présage,
aux canadiens.
- VI, Avec nos loix,
notre religion s'accorde,
avec nos loix;
à demander un digne choix,
sans qu'il nous serons en d'accorde,
et perdus sans miséricorde,
avec nos loix.

DISTRICT de QUEBEC. EN vertu d'un ordre d'exécution émané de la Cour des Plaidoiers Communs pour le dit District, à la poursuite de Jean Baptiste Poulin, contre les Effets, Biens, Terres et Tenemens de Louis Lepage St. Germain, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution, comme appartenant au dit Louis Lepage St. Germain, l'usufruit ou revenu provenant durant la vie du dit Louis Lepage St. Germain, d'une pièce de terre contenant quatre arpents de front sur deux lieues de profondeur, située dans la Seigneurie de Rimousky, faisant partie et étant détachée du Domaine de la dite Seigneurie, bornée devant par le fleuve St. Laurent, derrière par l'extrémité des dites deux lieues, joignant d'un côté au Nord-est à la terre de l'Eglise de Rimousky, et de l'autre côté au Sud-ouest au surplus du dit Domaine, ensemble avec le droit de pêche conformément au contrat de Donation de Joseph Drapeau, Seigneur de Champlain, Rimousky et autres lieux, au dit Louis Lepage St. Germain, passé devant Louis Deschenaux, Ecuyer, notaire public à Québec, le vingt-cinquième jour d'Août mil sept cent quatre-vingt-dix. Or je donne avis par le présent que les dites prémisses seront vendues et adjugées au plus haut enchérisseur, à la porte de l'Eglise de la Paroisse de Rimousky susdite, Jeudi le vingt-septième jour de Septembre prochain, à onze heures de matinée, aux seuls teins et lieu les conditions de la vente seront énoncées par JA. SHEPHERD, Sheriff.

Quiconque a des prétentions sur les dites prémisses, soit par hypothèque ou autrement, est par le présent requis d'en donner avis par écrit au dit Sheriff, à son bureau à Québec, avant le jour de la vente.

QUEBEC, 10 Mai 1792.

TO THE FREE ELECTORS OF THE COUNTY OF QUEBEC.

Gentlemen,
DESIROUS of representing you in the ensuing Assembly, and encouraged by the sentiments which many of you have expressed in my favor, I humbly offer myself a candidate and request your Votes and Interest at the ensuing General Election.
 I have the honor to be, Gentlemen, your most obedient and very humble servant,
Quebec, 16th. May, 1792.
DAVID LYND.

To the Free ELECTORS of the County of QUEBEC.

Gentlemen and Fellow Citizens,
ENGAGED by the marks of esteem I have constantly received from my fellow citizens, whom I have, upon all occasions, been inclined to serve; I respectfully offer myself to be your Representative in the approaching Assembly. Should I be honored with your suffrages I hope to merit that confidence by the zeal that ought to be expected from one who is strongly persuaded that the public interest, of all objects, should be the first.
 I have the honor to be,
 Gentlemen and Fellow citizens,
 Your very obedient and devoted Servant.
L. DE SALABERRY.
 16th MAY 1792.

TO THE FREE ELECTORS OF THE COUNTY OF QUEBEC.

Gentlemen and Country-men.
I beg leave to solicit your votes and Interest as one of your Representatives at the ensuing general Election.
 If you name me, from my efforts and zeal for your interest, I hope you will not have cause to regret your choice.
 With these sentiments I have the honor to be, with respect,
Quebec, 14 May, 1792.
 Gentlemen, Your most humble and zealous Servant and Countryman,
L. DESCHENAUX his.

COUNCIL OFFICE QUEBEC, 7th MAY 1792.

To the reduced Officers and Soldiers, American Loyalists and others holding occupation certificates for Portions of the waste lands of the crown in Lower Canada.
THE subscriber is commanded to inform all persons of the above description, that the Government of Lower Canada is ready to fulfill the engagements made by their respective certificates for lands in this province; and that it is expected that all claimants under them, will apply without delay by Petition to the Governor, and be then ready to manifest their compliance with the terms of their certificates; Whereupon, and on the surrender of the same certificates into the Secretary's office, they will receive the Royal letters Patents for the grant and confirmation to them respectively of the promised titles in fulfillment of the faith of the crown by such certificates to them respectively pledged, and their attention to this notification is required from the possibility that thro' meer inadvertence lands under such certificates may be included in other Petitions, Surveys and Grants.
J. WILLIAMS, C. Ex. C.

TO BE LET FOR ONE OR MORE YEARS,

And possession given immediately.
THAT FARM on the St. Foy Road, belonging to the late **ALEXANDER GRAY, Esq.** bounded by the lands of Major Holland, Thomas Ainslie, Esq. and the Honorable Henry Caldwell, containing upwards of Forty Acres of good Hay Land, with a House and Barn thereon erected.
 The Rent will be reasonable, and may be known by applying to **Mr. CHARLES STEWART, Notary,** or to **JOHN GRAY.**
QUEBEC, 2d. May, 1792.

FOR SALE,

In the Province of Upper Canada, Sixty Miles above Montreal:
THE Seigniorie called **POINTE à L'ORIGNAC,** belonging to the Honorable Joseph de Longueuil, Esq. containing six miles in front, on the South side of the Ottawa River, by six miles in depth, with all Seigniorial Rights and the right of working mines and minerals annexed; paying the Crown but two shillings and six pence Sterling on the change or succession of a Vassal in lieu of all feudal fines and rents. The land is good and said to be fit for cultivation every where. There are four settlers on it at present, paying about sixteen shillings and six pence annually. **Mr. de LONGUEUIL** will treat with any person inclined to purchase and make the terms of payment convenient to the purchaser.

LAUZON MILLS.

THE Proprietor of the above Mills having at a considerable expence put them in the highest order for manufacturing Flour for Exportation, either kiln dried or otherwise, and of such quality as may be desired; by the pains that has been and will be taken, hopes to establish the credit of the Flour of this country at foreign markets. Those Gentlemen who wish for supplies, will please to give their orders to **ANTHONY SERINDAC,** at the Canoterie, who has a considerable quantity of Biscuit fit for the Newfoundland market to dispose of.—**QUEBEC, 30th. April, 1792.**

TO BE LET,

THAT large and commodious House two stories high, sixty-seven feet long by thirty-seven broad, containing nine rooms on the lower story and five on the upper, with a good garret and cellar, a well of excellent water, a bake-house, barn, stable, shed, &c.—a spacious garden,—also a piece of land adjoining: The whole pleasantly situated three miles from town, on the road leading to St. Foy Church, commanding a beautiful and extensive view of the adjacent country.—The premises are in good order and repair, occupied at present by the Proprietor, **Mr. PETER AUDY,** who will treat on reasonable terms with any person or persons desirous of hiring any part thereof.—**ST. FOY, 1st. May, 1792.**

TO accommodate the many persons, having business to transact in the Surveyor General's Office; Notice is hereby given, that the subscriber having resumed the care and Functions of his department, attends regularly every day, from the Hour of ten in the Forenoon to the hour of three in the Afternoon (Sundays Excepted) at his office in the Bishops' Palace; in Consequence the Several Deputy Surveyors will report, and all Persons concerned address themselves personally, or by Letter to
Surveyor General's Office, } SAMUEL HOLLAND,
Quebec 24th April, 1792. } Surveyor General.

FOR SALE BY JOHN PAGAN.

WEST India Rum, Molasses, Coffee, and Muscovado and Loaf Sugar.
Which he will sell at the lowest prices for ready money.
SAID JOHN PAGAN has most capacious and convenient Stores for storing and cribbling of wheat, which he will Let on the most reasonable terms, or undertake to receive clean and ship wheat at the lowest Rates.

AUX LIBRES ELECTEURS DU COMTE DE QUEBEC

Messieurs et Compatriotes.
JE sollicite vos voix et vos recommandations pour devenir un de vos Représentans à la prochaine Election général.
 Si vous me nommez, mes efforts et mon zèle pour vos intérêts seront, j'espère, que vous ne regretterez pas votre choix.
 Dans ces sentimens j'ai l'honneur d'être avec respect,
Quebec 14 Mai, 1792.
MESSEURS, Votre très humble et zélé Serviteur et Compatriote,
L. DESCHENAUX, fils.

Aux LIBRES ELECTEURS du Comté de QUEBEC.

Messieurs et Concitoyens,
ENGAGÉ par les marques d'estime que j'ai constamment reçues, et porté de moi-même en toute occasion à servir mes concitoyens, je m'offre respectueusement pour votre représentant à la prochaine assemblée; si vous m'honorez de vos suffrages, je mériterai cette confiance par le zèle qu'on a droit d'attendre de quelqu'un fortement persuadé que l'intérêt public doit marcher avant tout.
QUEBEC, 16 Mai 1792.
 J'ai l'honneur d'être, Messieurs et concitoyens,
 Votre très obéissant et dévoué Serviteur,
L. DE SALABERRY.

Aux LIBRES ELECTEURS du Comté de QUEBEC.

Messieurs,
DÉSIRANT vous représenter dans l'Assemblée prochaine, et encouragé par les sentimens que plusieurs d'entre vous avez exprimés en ma faveur, je m'offre humblement comme Candidat, et sollicite vos voix et votre recommandation à la prochaine élection générale.
 J'ai l'honneur d'être, Messieurs,
 Votre très obéissant et très humble serviteur,
QUEBEC, 16 Mai, 1792.
DAVID LYND.

BUREAU DU CONSEIL QUEBEC, 7 MAY 1792.

Aux officiers et soldats réformés Américains loyalistes et autres ayant des certificats d'occupation pour des portions de terres non Concédées de la couronne dans le bas Canada.
LE Souffigné est ordonné d'informer toutes personnes de la description c'y dessus que le gouvernement du bas Canada est prêt de remplir les engagements faits par leurs certificats respectifs pour des terres dans cette province; et que l'on attend que tous les réclamants sous iceux, s'adresseront sans délai par requête au gouverneur et seront alors prêts de montrer qu'ils ont remplis les termes de leurs certificats; sur quoi et en remettant les dits certificats dans le bureau du secrétaire, ils recevront les lettres patentes royales pour la concession et confirmation des titres à eux respectivement promis pour remplir la foy de la couronne engagée envers eux respectivement par tels certificats et on requerra leur attention sur la présente notification par la possibilité qu'il y a que par pure mégarde les terres sous tels certificats soient comprises dans d'autres requêtes mesurages et concessions.
J. WILLIAMS Greffier du Conseil.

A LOUER POUR UNE OU PLUSIEURS ANNEES

Et à prendre en possession immédiatement.
UNE Métairie sur le chemin de S^{te}. Foi appartenante à D^{eu}x ALEXANDRE GRAY, Ecuyer bornée par les terres du Major Holland, de Thomas Ainslie, Ecuyer, et de l'Honorable Henry Caldwell, contenant plus de quarante arpens de bonne terre à foin, avec une maison et grange dessus construites.
 La rente sera raisonnable, et l'on peut s'en informer en s'adressant à **Mr Charles Stewart, Notaire,** ou à **JOHN GRAY.**—**QUEBEC, 2 Mai, 1792.**

A VENDRE,

Dans la Province du Haut Canada, soixante miles au-dessus de Montréal.
LA Seigneurie appelée la **POINTE à L'ORIGNAC,** appartenant à l'honorable Joseph de Longueuil, Ecuyer, contenant six miles de front au sud de la Riviere **OUTAWA,** sur six miles de profondeur, avec tous les droits seigneuriaux, et ceux d'exploiter les mines et minéraux y annexés;—ne payant à la couronne que deux shillings six deniers pour mutation ou succession de vassal, en lieu de tous droits et rentes féodales. La terre est bonne et passe pour être partout propre à la culture. Il y a actuellement quatre habitans établis sur icelle payant une rente annuelle d'environ seize shillings et six deniers. **Monfr. de Longueuil** s'arrangera avec aucune personne qui désirera l'acheter, et facilitera l'acquéreur pour les termes de paiements.

LE CATECHISME.

A L'USAGE DU DIOCÈSE DE QUEBEC
DONT on vient d'imprimer tout récemment une troisième édition sur de meilleur papier et avec de plus beaux caractères que les deux premières, se vend en gros et en détail chez **Mr. LOUIS GERMAIN,** Marchand de Québec, rue de la Fabrique, et chez **Monfr. AMABLE DEZEREY,** marchand à Montréal.

A LOUER Immédiatement

UNE Maison commode et spacieuse à deux étages, 67 pieds de long sur 37 de large, contenant 9 appartemens dans l'étage d'enbas, et cinq dans celui d'enhaut, avec un bon grenier, une bonne cave: un puit d'eau excellente, une boulangerie, grange, étable, hangard, &c. et un jardin spacieux, avec une piece de terre adjoignant—le tout agréablement situé à une lieue de la ville sur le chemin qui conduit à l'Eglise de S^{te}. Foi, ayant une vue très belle et très étendue sur les environs; la susdite maison ainsi que les dépendances sus-mentionnées sont en très bon état, et (actuellement occupée par le propriétaire **PIERRE AUDY**) qui traitera à des termes raisonnables avec quiconque voudra en louer aucune partie.—**Ste. Foi 2 Mai 1792.**

A FIN de faciliter ceux qui ont des affaires à transiger dans l'Office de l'Arpenteur Général, avis est donné par le présent, que le souffigné ayant repris le soin et les fonctions de son département, attend régulièrement tous les jours depuis dix heures du matin usqu'à trois heures après midi (à l'exception des Dimanches) à son Office à l'Evêché. Les Députés arpenteur, feront en conséquence leurs rapports, et toutes personnes à ce intéressées s'adresseront personnellement ou par lecture à **SAMUEL HOLLAND,** Du Bureau de l'Arpenteur Général, à **Arpenteur Général.**
Quebec, le 24 Avril 1792.

A VENDRE PAR JOHN PAGAN,

DU Rum des Isles, de la Melasse, du Caffé, du Sucre en pains et de la Cassonade, qu'il vendra aux plus bas prix pour argent comptant. Le dit John Pagan a des Magasins spacieux et commodes pour mettre et cribler le bled, lesquels il louera aux termes les plus raisonnables; ou il entreprendra de recevoir, nettoier et embarquer le bled au plus bas prix.